



Bruges

2024-TEMP-128

PTO / Centre Juridique / GA

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de stationner sur deux places de
stationnement Allée des Borges le 29 juin 2024 à l'occasion d'une
animation prévue pour la Fête foraine**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement de voirie de Bordeaux Métropole,
- VU le Code Pénal,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion d'une animation prévue sur l'Esplanade Charles de Gaulle à Bruges le 29 juin 2024 dans le cadre de la Fête foraine, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer le stationnement des véhicules des intervenants,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre d'une animation réalisée à l'occasion de la Fête foraine, **deux places de stationnement situées Allée des Borges**, conformément au plan annexé, **sont réservées aux véhicules des intervenants de l'animation le samedi 29 juin 2024** comme suit :

- 1 place située le long de l'Esplanade Charles de Gaulle, dans la continuité des 2 places autopartage **de 12h00 à 19h00**
- 1 place située dans la continuité de l'emplacement de taxi de l'angle de l'Avenue Charles de Gaulle et de l'Allée des Borges, **de 15h00 à 19h00**

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

ARTICLE 2

Les barrières de sécurité seront installées par les services communaux et métropolitains afin de matérialiser les emplacements réservés.

Le présent arrêté sera affiché sur site pour information des riverains et des usagers au moins 48h avant l'interdiction.

ARTICLE 3



Bruges

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout contrevenant à l'interdiction de stationnement prévue par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, les Responsables des services Voiries municipaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 07 juin 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation,
L'Adjoint au Maire,




Pierre CHAMOULEAU

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°2024-TEMP-128

Plan des places interdites au stationnement pour l'animation de la Fête Foraine

